



EXPOSITION AVICOLE

Organisée par le PIGEON CLUB DU BASSIN HOUILLER



Championnat d'Europe du Capucin
(Feuilles d'inscription spécifiques sur demande)



REGLEMENT :

Article 1 : L'exposition organisée par le Pigeon Club du Bassin Houiller de Lorraine se déroulera à l'Agora, Place du champ de foire 57500 St Avold les 25 et 26 janvier 2025.

Article 2 : Les droits d'inscription hors championnats d'Europe sont fixés comme suit :

Unités : 3,50 €

Trio ou Parquets volailles : 5,00 €

Parquet lapins : 10,00 €

Lot d'élevage lapins : 12,00 €

Couples canards, oies d'ornement, faisans, colins : 4,00 €

Volières pigeons uniquement : 5,00 €

Catalogue obligatoire : 3,00 €

Frais de secrétariat : 4,00 €

12 volières sont à disposition et réservées aux pigeons, les 12 premières inscriptions seront retenues.

Par volière : une seule année et une seule race et variété (6 pigeons : 3 mâles 3 femelles)

Article 3 : Les déclarations d'inscriptions sont à faire parvenir impérativement pour le **10 décembre 2024** à :

M. Daniel Catteloin

60, rue des Châteaux 57340 Haboudange

Téléphone : 06 70 46 30 48

Mail : daniel.catteloin@yahoo.fr

Toute inscription doit être accompagnée des droits d'engagement payés soit par chèque libellé à l'ordre du **Pigeon Club du Bassin Houiller de Lorraine** ou par virement sur le compte suivant :

ASS PIGEON CLUB

IBAN : FR76 1027 8054 5200 0211 3890 113

BIC : CMCIFR2A

Seules les inscriptions dont le virement a été effectué ou accompagnées d'un chèque seront prises en compte.

Aucune dérogation ne sera admise, ni dans les délais des inscriptions, ni dans les paiements.

Article 4 : Les animaux envoyés par un organisme de transport devront parvenir pour le jeudi 23 janvier 2025 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 9h00 à 11h00 à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire général de l'exposition de St Avold, Agora Place du champ de foire 57500 Saint Avold.

Il n'y aura pas de réexpédition des animaux après l'exposition.

Article 5 : En cas de grève ou non acceptation des animaux par un organisme de transport, le club ne remboursera pas les frais d'engagement.

Article 6 : Le club organisateur prendra en charge l'hébergement, la nourriture et la surveillance pendant la durée de l'exposition. Il ne pourra être rendu responsables de décès, vols ou dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'un incendie.

A noter que les gobelets restent propriété du pigeon club et devront rester dans les cages au délogement.

Article 7 : Par soucis d'éviter des litiges et des erreurs, il est demandé à chaque exposant de faire figurer les numéros des bagues ou tatouage sur son double d'inscription lors de l'enlogement ou de l'envoi par le transporteur.

Toute réclamation sera irrecevable si le contrevenant n'a pas suivi ces instructions.

Article 8 : Ne seront jugés que les animaux bagués ou tatoués aux normes actuelles. Tout animal portant un signe distinctif, bague celluloïd ou autre trace ne sera pas primé. **L'utilisation des baguettes est interdite**, même pour les éleveurs.

Article 9 : Mesures sanitaires : par arrêté du 08 juin 1994 : vaccination obligatoire contre la maladie de la paramyxovirose pour les pigeons et contre la maladie de Newcastle pour les volailles.

La vaccination contre la VHD des lapins est très fortement conseillée

Joindre un certificat de vaccination au double d'inscription lors de l'enlogement ou à l'envoi par un transporteur. Dans le cadre des échanges intracommunautaires, les animaux de provenance étrangère (hors Luxembourg) devront être accompagnés d'un certificat TRACES obtenu auprès de leur administration vétérinaire locale ou fédérale. Il est recommandé de prendre attache avec les administrations par anticipation. L'identifiant de l'opérateur à indiquer sur l'interface TRACES NT concernant l'adresse de réception est « Pigeon club du bassin houiller de Lorraine ». Les animaux parvenant à l'exposition sans ce certificat pourront être renvoyés sans remboursement des frais engagés, et s'exposent à des poursuites par les autorités sanitaires départementales (DDPP de la Moselle). Ce certificat TRACES devra concerner l'entièreté des lots étrangers, incluant les sujets hors concours ou placés en cage d'échange.

La surveillance sanitaire sera assurée par un vétérinaire.

Article 10 : Le prix des animaux mis en vente par l'exposant sera majoré de 15% à la charge de l'acheteur. Toute vente par l'exposant lui-même dans l'enceinte de l'exposition est interdite.

Article 11 : Récompenses : il sera décerné un Grand Prix d'Exposition choisi sur l'ensemble des pigeons exposés, championnat et volières compris. **Sous réserve qu'il y ait suffisamment de sujets méritants,** il sera décerné des : Meilleurs sujets en pigeon de forme, pigeon boulang, pigeon poule, pigeon de structure, pigeon de couleurs, pigeon tambour et cravaté, pigeon de vol, pigeon à caroncule.

Les meilleurs sujets, pour les volailles, seront primés en grande race française, grande race étrangère, races naines et palmipède oiseaux d'ornement et de parc.

Les meilleurs sujets, pour tous les lapins, seront primés dans chacune des 5 catégories : grandes races, races moyennes, races à fourrure caractéristique, petites races et races naines.

Les meilleurs sujets seront récompensés par une coupe ou un objet.

Les pigeons participants au championnat seront récompensés suivant le règlement de leur club.

Article 12 : Responsables de l'exposition : le commissaire général : Richard Kogut

Article 13 : Programme de l'exposition :

Mercredi 22 janvier :	Montage des cages de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Judi 23 janvier :	Réception et enlogement des animaux de 14h00 à 19h00.
Vendredi 24 janvier :	Réception et enlogement des animaux de 9h00 à 11h00. Jugement à partir de 14h00. Ouverture aux exposants à partir de 19h00.
Samedi 25 janvier :	Exposition ouverte au public de 9h00 à 18h30 Inauguration officielle à 17h30
Dimanche 26 janvier :	Exposition ouverte au public de 9h00 à 17h00 Distribution des récompenses aux éleveurs à 11h30 Dégagement des animaux à partir de 17h00 ou et après accord du Commissaire Général. Pour les éleveurs hors région Grand Est, le dégagement sera possible à partir de 14h.
Lundi 27 janvier :	Démontage de l'exposition, transport des cages, nettoyage à 8h00

Article 14 : Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le comité de l'exposition prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'exposition.

Pendant la durée de l'exposition, un restaurant fonctionne sur place.
Les réservations se font à l'enlogement.

LE PRESIDENT

M. Remy GROSZ
5, impasse des rossignols
57455 Seingbouse
Tél : 06 72 27 20 65

LE SECRETAIRE

M. Daniel CATTELOIN
60, rue des châteaux
57340 Haboudange
Tél : 06 70 46 30 48

LE COMMISSAIRE GENERAL

M. Richard KOGUT
4, rue Pascal
57380 Faulquemont
Tél : 06 84 05 81 88

ANNEXE « LAPINS » AU REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1- La présente annexe a pour but de préciser les particularités concernant l'exposition des lapins par le **Lapins-Club de La Moselle** au sein du festival de l'aviculture du Grand Est organisé par le Pigeons-Club du Bassin Houiller de Lorraine les 25 et 26 janvier 2025 dans la salle **AGORA de St-Avoid**. Le règlement général de l'exposition reste applicable pour tout ce qui n'est pas repris dans la présente annexe.

ARTICLE 2- Droits d'inscription

Unité	=	3,50 €
Parquet (4)	=	10 € (3M+1F ou 2M+2F ou 1M+3F, de même race et variété)
Lot d'élevage (6)	=	12 € (un parquet + 1M et 1F), de même race et variété]
Catalogue	=	3 €
Frais de secrétariat	=	4 €

Les parquets et lots d'élevage doivent être désignés par l'exposant sur la feuille d'inscription.

Attention ! Les compositions 5+1 et 1+5 sont incorrectes et non acceptées en lots d'élevage.

Seules les compositions 2+4, 3+3 et 4+2 sont correctes et admises en lots d'élevage.

IMPORTANT : le non respect de la composition correcte d'un parquet ou lot d'élevage entraînera automatiquement la transformation d'un tel groupe en 4 ou 6 unités à 3,50 €. Les sexes seront contrôlés, d'abord sur papier à l'enregistrement de l'inscription, et ensuite sur l'animal pendant le jugement. Les frais supplémentaires d'engagement seront dus par l'exposant.

ARTICLE 3- Les exposants sont priés de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche les N° de cage qui leur ont été attribués, sans masquer le tatouage.

ARTICLE 4- Les exposants doivent présenter des lapins en parfaite santé et identifiés par tatouage lisible. Sur le plan sanitaire administratif, rien de particulier n'est exigé si le lapin n'a pas participé à une exposition internationale datant de moins de 30 jours avant l'engagement. Dans le cas contraire, un certificat sanitaire de bonne santé signé par un vétérinaire depuis moins de 5 jours devra être présenté à l'engagement. A défaut, l'entrée à l'exposition sera refusée.

ARTICLE 5- Récompenses (les juges sont choisis et indemnisés par le Lapins-Club)

Le Lapins-Club de la Moselle récompensera les lauréats du concours qu'ils soient membres ou non du Club, exceptés les prix d'élevage, réservés aux membres du Lapins-Club à jour de cotisation au jour d'enlogement, seront attribués :

- Un prix d'élevage (Ruban bleu de la cuniculture Française) au meilleur lot de 6 lapins à **dessin** conforme à la composition précisée à l'article 2 (avec un chèque de 50 €) sur participation d'un minimum de 6 lots
- Un prix d'élevage (Ruban bleu de la cuniculture Française) au meilleur lot de 6 lapins **unicolores** conforme à la composition précisée à l'article 2 (avec un chèque de 50 €) sur participation d'un minimum de 6 lots
- Prix du Lapins-Club de la Moselle au Grand Prix d'Exposition (GPE)
- Prix du meilleur parquet de lapins à **dessin**-Prix du meilleur parquet de lapins **unicolores**
- GP grandes races – GP races moyennes – GP races à fourrure caractéristique- GP petites races – GP races naines -GP races ou variétés rares (si justifié)

Le Président du Lapins-Club de la Moselle
ZAHNER Gaël
Le secrétaire du Lapins-Club de la Moselle
LUTZ Michel

Le Président du Pigeons-Club du Bassin Houiller
GROSZ Rémy
Le secrétaire du Pigeons-Club du Bassin Houiller
CATTELOIN Daniel